



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 18 mai 2017  
-----

**Présents** : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

*Titulaires* : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Roger ROUX, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Francis TUJAGUE

*Suppléants* : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle PAGANIN, Madame Josiane PIRET, Madame Anne RAMOS, Madame Vanessa SIEGEL

*Suppléants n'ayant pas voix délibérative* :

*Procurations* : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Michel ROSSI à Madame Marie BENASSAYAG

**RAPPORT N° 17-11 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

En application du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics, je vous demande, de bien vouloir m'autoriser, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- Le groupement zonal Sud
- Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;



- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accord-cadre, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accord-cadre, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le CASDIS.

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale.

Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le SDIS 06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS 06 (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

J'ai tenu également à porter à votre connaissance les mises à jours du guide des procédures internes du SDIS issues de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (les autres chapitres du guide n'étant impactés que par des changements de numéro d'article), je vous demande de m'en donner acte.

Technique
-----------

**Titre : Prestation de maintenance préventive, corrective, contrat d'assistance en ligne et fourniture de pièces détachées pour les échelles Metz et leurs accessoires**

Procédure : Négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (art.30)

Sans minimum ni maximum.

**Titre : Fourniture de pièces détachées pour les équipements CAMIVA**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Sans minimum ni maximum.

**Titre : Fourniture de bottes incendie haute performance**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Sans minimum ni maximum.





**Titre : Fourniture de chaussures multisport hors course à pied, tee-shirt, bonnets de bain, gants à usage divers pour les sapeurs-pompiers**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Fourniture de chaussures multisport hors course à pied

Sans minimum ni maximum.

Fourniture de tee-shirt, bonnets et lunettes de bain

Sans minimum ni maximum.

Fourniture de gants d'intervention, de manutention et de cérémonie

Sans minimum ni maximum.

**Titre : Fourniture d'échelles pivotantes automatiques (EPA)**

Procédure : appel d'offres ouvert

Informatique et Télécommunications

**Titre : Service de transport de données et d'accès à Internet (Abonnements VPN)**

**Sans minimum ni maximum**

Cette valeur est basée sur les consommations du précédent contrat. Toutefois, l'étude en cours pourrait prévoir de sensibles modifications techniques (à budget constant) faisant basculer par voie de conséquences des dépenses d'un contrat à un autre. La dimension financière de ce marché en serait alors affectée (à la hausse ou à la baisse) sans modification de l'enveloppe financière globale de ce poste de dépenses.

Patrimoine immobilier

**Titre : Prestation de maintenance des portes, portails et barrières du SDIS06**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Service Santé et secours médical

**Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour défibrillateurs de marque Schiller**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Prestation de maintenance préventive et corrective des **DAE** Fred Easy

Minimum quadriennal HT : 100 000 €

Sans maximum

Prestation de maintenance préventive et corrective des **DSA** Fred Easy

Minimum quadriennal HT : 66 666 €

Sans maximum

Fourniture de consommables pour défibrillateurs semi automatiques de marque Schiller

Minimum quadriennal HT : 500 000 €

Sans maximum



**Titre : Fourniture de défibrillateurs automatiques et semi automatiques et éventuelles prestations associées \***

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum quadriennal pour les appareils HT : 333 333 €

Sans maximum

\*La maintenance et la fourniture de consommables seront intégrées dans ce contrat si aucun marché n'existe sur le même objet.

**Titre : Fourniture de consommables pour défibrillateurs de marque Laerdal**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum quadriennal HT : 66 667 €

Sans maximum

**Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour défibrillateurs de marque Physio control**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Prestation de maintenance préventive et corrective des défibrillateurs de marque Physio control

Minimum quadriennal HT : 66 667 €

Sans maximum

Fourniture de consommables pour les défibrillateurs de marque Physio control

Minimum quadriennal HT : 66 666 €

Sans maximum

**Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour moniteur multiparamétrique de marque Schiller**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Prestation de maintenance préventive et corrective des moniteurs multiparamétriques de marque Schiller

Minimum quadriennal HT : 3 333 €

Sans maximum

Fourniture de consommables pour les moniteurs multiparamétriques de marque Schiller

Minimum quadriennal HT : 50 000 €

Sans maximum





**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser, M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

\* à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- Le groupement zonal Sud
- Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

\* à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

\* à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accord-cadre, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accord-cadre, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le CASDIS.

- de prendre acte des mises à jours du guide des procédures internes du SDIS issues de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (les autres chapitres du guide n'étant impactés que par des changements de numéro d'article).

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Eric CIOTTI*



**ANNEXE FINANCIERE**  
**MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**Attention** : cette annexe ne peut être rendue publique, pour chacune des affaires concernées, qu'après la date limite de réception des plis. En cas de besoin, seul un extrait de délibération sera délivré.

Technique

**Titre : Prestation de maintenance préventive, corrective, contrat d'assistance en ligne et fourniture de pièces détachées pour les échelles Metz et leurs accessoires**

Procédure : Négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (art.30)

Sans minimum ni maximum.

Valeur DQE HT/période : 110 000 €

**Titre : Fourniture de pièces détachées pour les équipements CAMIVA**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Sans minimum ni maximum.

Valeur DQE HT/période : 110 000 €

**Titre : Fourniture de bottes incendie haute performance**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Sans minimum ni maximum.

Valeur DQE HT/période : 48 000 €

**Titre : Fourniture de chaussures multisport hors course à pied, tee-shirt, bonnets de bain, gants à usage divers pour les sapeurs-pompiers**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Fourniture de chaussures multisport hors course à pied

Sans minimum ni maximum.

Valeur DQE HT/ période : 18 000 €

Fourniture de tee-shirt, bonnets et lunettes de bain

Sans minimum ni maximum.

Valeur DQE HT/ période : 35 000 €

Fourniture de gants d'intervention, de manutention et de cérémonie

Sans minimum ni maximum.

Valeur DQE HT/ période : 48 000 €

**Titre : Fourniture d'échelles pivotantes automatiques (EPA)**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Crédits budgétaires alloués : 416 700 € H.T.

## Informatique et Télécommunications

### **Titre : Service de transport de données et d'accès à Internet (Abonnements VPN) Sans minimum ni maximum**

Valeur DQE HT/période : 375 000,00 € H.T.

Cette valeur est basée sur les consommations du précédent contrat. Toutefois, l'étude en cours pourrait prévoir de sensibles modifications techniques (à budget constant) faisant basculer par voie de conséquences des dépenses d'un contrat à un autre. La dimension financière de ce marché en serait alors affectée (à la hausse ou à la baisse) sans modification de l'enveloppe financière globale de ce poste de dépenses.

## Patrimoine immobilier

### **Titre : Prestation de maintenance des portes, portails et barrières du SDIS06**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Crédits budgétaires alloués pour le forfait maintenance: 100 000€ H.T. / période

Sans minimum ni maximum pour les prestations ponctuelles

## Service Santé et secours médical

### **Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour défibrillateurs de marque Schiller**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Prestation de maintenance préventive et corrective des **DAE** Fred Easy

Minimum quadriennal HT : 100 000 €

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : 58 333 €

Prestation de maintenance préventive et corrective des **DSA** Fred Easy

Minimum quadriennal HT : 66 666 €

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : 33 333 €

Fourniture de consommables pour défibrillateurs semi automatiques de marque Schiller

Minimum quadriennal HT : 500 000 €

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : 216 666 €



**Titre : Fourniture de défibrillateurs automatiques et semi automatiques et éventuelles prestations associées \***

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum quadriennal pour les appareils HT : 333 333 €

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : Défibrillateurs automatiques : 54 167 € ; défibrillateurs semi automatiques : 70 833 € ; Consommables et un minimum quadriennal à : 30 000 € ; maintenance préventive et corrective : 25 000 € et un minimum quadriennal à 66 667 € H.T.

\*La maintenance et la fourniture de consommables seront intégrées dans ce contrat si aucun marché n'existe sur le même objet.

**Titre : Fourniture de consommables pour défibrillateurs de marque Laerdal**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Minimum quadriennal HT : 66 667 €

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : 23 333 €

**Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour défibrillateurs de marque Physio control**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Prestation de maintenance préventive et corrective des défibrillateurs de marque Physio control

Minimum quadriennal HT : 66 667 €

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : 25 000 €

Fourniture de consommables pour les défibrillateurs de marque Physio control

Minimum quadriennal HT : 66 666 €

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : 33 333 €

**Titre : Fourniture de consommables, prestations de maintenance corrective et préventive pour moniteur multiparamétrique de marque Schiller**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Prestation de maintenance préventive et corrective des moniteurs multiparamétriques de marque Schiller

Minimum quadriennal HT : 3 333 €

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : 1 667 €

Fourniture de consommables pour les moniteurs multiparamétriques de marque Schiller

Minimum quadriennal HT : 50 000 €

Sans maximum

Valeur DQE HT/période : 25 000 €



L'acheteur public doit veiller à son indépendance par rapport aux entreprises titulaires de marchés du SDIS ou candidates pour le devenir. Le décret 2016-360, du 25 mars 2016, stipule en son article 6 que les « échanges préalables » à la passation d'un marché, avec les entreprises, « *ne doivent pas avoir pour effet de fausser la concurrence* ».

### **Les conflits d'intérêt**

La directive européenne 2014-24, en son article 24 prévoit que « *les pouvoirs adjudicateurs prennent les mesures appropriées permettant de prévenir, de détecter et de corriger de manière efficace des conflits d'intérêts survenant lors des procédures de passation de marché, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les opérateurs économiques.*

*La notion de conflit d'intérêts vise au moins toute situation dans laquelle des membres du personnel du pouvoir adjudicateur ou d'un prestataire de services de passation de marché agissant au nom du pouvoir adjudicateur qui participent au déroulement de la procédure ou sont susceptibles d'en influencer l'issue ont, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché. ».*

Tout lien entre un agent du SDIS qui participe directement ou indirectement à un achat et une entreprise candidate (ancien employé, lien familial, lien financier...) doit être signalé à la Commande publique afin que soient prises les mesures appropriées pour garantir la neutralité de la procédure.

**L'acceptation d'un cadeau par un fonctionnaire**, volontairement ou par ignorance, est susceptible de devenir un élément déterminant de la constitution d'un délit prévu par le code pénal. Le juge cherchera ainsi à déterminer si ce cadeau est la contrepartie d'une action ou d'une inaction de l'agent bénéficiaire en faveur de l'entreprise offrante. Pourra-t-il être « l'avantage quelconque » au sens de l'article 432-11 relatif à la corruption, ou bien « l'intérêt quelconque » au sens de l'article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêt, ou encore le « motif » expliquant l'action ou l'inaction de l'agent dans le cadre de la constitution des délits de concussion ou de favoritisme ?

Les paramètres relatifs à la nature et au montant des cadeaux varient selon le contexte et la perception qu'en aura le juge. Aussi, il convient de suivre la recommandation contenue dans la circulaire du 29 décembre 2009 (Direction des affaires juridiques – Ministère des finances) relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics : « *Adopter un principe déontologique qui régira tant le comportement des experts, techniciens gestionnaires de marchés que celui des décideurs finaux, notamment l'interdiction des cadeaux et invitations ou la déclaration de tous liens éventuels de toute nature des agents publics avec un fournisseur particulier* ».

Les règles en vigueur de notre établissement sont résumées ci-après :

- Cadeau personnel de la part d'un fournisseur non titulaire de marché → Refus
- Cadeau personnel de la part d'un fournisseur titulaire de marché → Refus
- Cadeau « de service » de la part d'un fournisseur titulaire de marché (Boîte de chocolat pour les fêtes de fin d'année, calendriers, stylos publicitaires, etc.) → Mise à disposition de l'ensemble du personnel du service concerné.
- Matériel ou équipement offert par un fournisseur titulaire de marché →
  - Saisie d'une ligne dédiée dans un appel de livraison Kim (valeur : 0 €)
  - Après validations par Cpub/SAF, réception de l'équipement dans Kim.
  - Sollicitation d'une attestation de livraison gratuite de la part du fournisseur.
  - Enregistrement du matériel pour traçabilité et instanciation (Qté, coût unitaire, etc.).

Quelque soient les circonstances, il y a lieu de s'adresser à la Cpub avant l'acceptation de tout matériel à titre gratuit pour le SDIS.



## Le sourçage et les consultations préalables

Selon l'article 4 du décret 2016-360 « Afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer des acteurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ».

La consultation préalable est donc une phase antérieure à la procédure, où l'on prend connaissance de l'état de l'art, des techniques disponibles ou des récentes évolutions technologiques. Que l'initiative vienne du SDIS ou d'une entreprise désireuse de se faire connaître, dans le but de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, les règles suivantes sont à respecter :

### - Règles de forme :

- La prise d'information doit se situer nettement en amont de l'ouverture d'une procédure de passation de marché. Elle ne peut porter sur une procédure en cours (et moins encore avec des candidats ayant déposé une offre).
- S'il existe de la concurrence, on s'informe auprès de plusieurs entreprises (au moins trois, selon le quota européen, s'il en existe beaucoup et toutes s'il en existe peu). Si l'initiative vient de l'entreprise on élargira donc la consultation préalable avant de lancer une procédure.
- On conserve la documentation recueillie, on prend note des informations essentielles, les dates et les coordonnées des interlocuteurs. En cas de réunions (sur des problématiques complexes), on rédige des comptes-rendus détaillés.

### - Règles de fond :

- On n'exprime pas le besoin du SDIS, pouvant conduire à une quelconque pré étude (puisque la procédure n'est pas en cours) mais l'on s'enquiert de l'évolution technique et du savoir-faire des entreprises.
- On ne demande pas de devis ou d'offre, on s'informe sur les tarifs publics disponibles ou prix pratiqués.
- On ne négocie rien.

Lorsque l'initiative vient de l'entreprise désireuse de se faire connaître, on pourra, pour les domaines la concernant,

- l'inclure dans les listes de contacts pour consultation en procédure de MAPA 0,
- l'inclure en cas de réouverture d'une consultation préalable,
- l'inviter à se créer un compte sur notre plate-forme marchés-sécurisés.fr pour être destinataire d'alertes à partir des mots-clés l'intéressant.

Le sourçage peut aussi revêtir la forme d'études techniques préalables au marché ou à joindre au CCTP, ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Les précautions sont prises au cas par cas, d'abord en amont, dans les cahiers des charges respectifs de ces prestations puis dans ceux du marché aval, pour éviter que la concurrence soit faussée au profit de leurs titulaires.

Dans tous les cas, la démarche doit être organisée par ou avec le Service de la commande publique qui en assure le notariat.

## **La participation des utilisateurs à la détermination des besoins & Les « groupes de travail »**

La participation des utilisateurs à la procédure d'achat est souvent nécessaire à une bonne expression de leurs besoins. Elle doit se faire dans le respect de la concurrence et la transparence des procédures, comme décrit ci-après.

### **1. Avant le lancement de la procédure d'achat**

Le gestionnaire recueille, tout au long de l'année, les retours des utilisateurs, ils peuvent être pris en compte avant la reconduction de marchés. Avant le lancement d'une nouvelle procédure d'achat, il consolide auprès d'eux ces éléments :

#### **La description de la mission**

Les utilisateurs sont les plus à même de décrire la mission, son évolution, les besoins détaillés et les contraintes qu'elle comporte. Ce rappel est le point de départ de tout cahier des charges, le fondement de l'expression des besoins puis du jugement des offres.

#### **Le retour d'expérience**

Sauf pour des produits nouveaux, le retour d'expérience des utilisateurs permet aux gestionnaires de corriger et d'affiner l'expression des besoins, dans les cahiers des charges, tant dans ce qui est particulièrement utile que dans ce qui cause des difficultés. Attention à privilégier la description concrète de marges d'utilité (qui permettront d'attribuer des points de valeur ajoutée) plutôt que la hausse systématique d'exigences minimales (qui conduiront à éliminer des offres et renchérir celles qui resteront).

### **2. En cours de procédure d'achat**

#### **Les essais et tests**

Pendant la procédure officielle d'achat, lorsque les offres ont été remises par les candidats, selon des protocoles prévus par le règlement de la consultation, les utilisateurs peuvent participer à des tests de matériels, des dégustations (pour la confection de repas), des essais (pour des chaussures ; dans cet exemple après une sélection de conformité de plusieurs modèles, deux dizaines de paires ont été achetées aux candidats concernés, pour un test au porter effectué et noté selon la grille figurant au règlement de la consultation. Les aspects réglementaires - durée de validité des offres, ajustement des prix - ont été adaptés en conséquence).

***Ainsi, l'avis des utilisateurs peut être essentiel dans la procédure d'achat, en respectant strictement la législation et les missions de chacun des acteurs de l'achat (gestionnaires, utilisateurs, commande publique).***

En revanche, les actions ci-après, lorsqu'elles sont menées en dehors de toute procédure, ne doivent pas avoir lieu :

- Invitation de fabricants, divulgation d'informations sensibles, demande de devis, négociations...
- Essais ou test ;
- Choix d'un produit ou d'une marque à acquérir sans appel d'offres ou en orientant l'appel d'offres.

Elles aboutiraient à un résultat illégal voire à un délit de favoritisme. Faute d'en être alertés, les groupes de travail œuvreraient en vain, ce qui ne pourrait causer qu'incompréhensions et frustrations.